

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

N°2026/DELIB/010

Objet :
*Attribution des
indemnités de fonction
au Maire, aux Adjointes
et aux Conseillers
Municipaux délégués*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Elvire TEOCCHI, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, Sylvia LANFUMEY, Patrick FARRE, Olivia NENCY-PAULO, Gérard THON, Francine DENEUX, Jean-Paul LENER, Chantal BERGEL, David DUSSART, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Patricia MURET, Jean-Paul HUBLET, Michèle AUBERT, Claude CHEVALIER, Monique MANTIONE, Françoise VIRLOUVET, Jean-François MENGUY, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Néant,

Absents excusés : Néant.

**Considérant la désignation de Madame Monique MANTIONE,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut local, notamment les articles 1^{er} et 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23 à L 2123-24,

Vu la délibération du 20 mars 2026 du conseil municipal portant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu la demande formulée le 16 mars 2026 par Monsieur Philippe de BEAUREGARD visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, 54 % au lieu de 58,30 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant maximum des indemnités de fonction des élus correspond à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé au 1^{er} janvier 2026 à l'indice 1027,

DECIDE à la majorité – 24 voix POUR – 3 ABSTENTIONS (Françoise VIRLOUVET, Jean-François MENGUY et Nathalie ROSE) :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Maire	54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum 58.3%)
1^{er} Adjoint	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum 23.32%)
Adjoints (7)	18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum 23.32%)
Conseillers municipaux délégués (7)	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indemnité comprise dans l'enveloppe taux maximum 6%)

- De dire que cette indemnité sera versée à compter du 21 mars 2026,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget de la commune,
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD
Maire,



Monique MANTIONE,
Secrétaire de séance

Publié le : 20 MARS 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 20 MARS 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**ANNEXE A LA DELIBERATION
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX MAXIMUM Règlementaire en %	TAUX de BASE Voté en %	MONTANT MENSUEL BRUT
de BEAUREGARD Philippe	Maire	58,3	54	2 219,68 €
DIAZ Liliane	Première adjointe	23,32	22	904,31 €
AURIACH Hervé	Adjoint	23,32	18	739,89 €
GILL Sylvette	Adjointe	23,32	18	739,89 €
AZZOLINI David	Adjoint	23,32	18	739,89 €
SOVERA Renée	Adjointe	23,32	18	739,89 €
MUGA Antonio	Adjoint	23,32	18	739,89 €
LANFUMEY Sylvia	Adjointe	23,32	18	739,89 €
DA COSTA Jean-Luc	Adjoint	23,32	18	739,89 €
FARRE Patrick	Conseiller municipal délégué	6	6	246,63 €
NENCI-PAULO Olivia	Conseillère municipale délégué	6	6	246,63 €
BERGEL Chantal	Conseillère municipale délégué	6	6	246,63 €
TEOCCHI Elvire	Conseillère municipale délégué	6	6	246,63 €
LATARD Isabelle	Conseillère municipale délégué	6	6	246,63 €
MURET Patricia	Conseillère municipale délégué	6	6	246,63 €
DENEUX Francine	Conseillère municipale délégué	6	6	246,63 €

Fait à Camaret-sur-Aigues, le 20 mars 2026

Philippe de BEAUREGARD,
Le maire



